

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL32

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 13 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 13 *bis* introduit par le Sénat portant sur la mutualisation des greffes.

Il aboutirait à une précarisation importante des personnels de greffe.

Par ailleurs, l'affectation sera décidée par le président de la juridiction qui ne dispose pourtant pas forcément du pouvoir hiérarchique.